

Appareil confié pour réparation ou entretien :

SOUS GARANTIE CONSTRUCTEUR

PIECES SOUS GARANTIE

Disfonctionnements constatés:

Soyez aussi précis que possible pour décrire toutes les anomalies constatées qui apparaissent après quelques minutes de fonctionnement, ou constatées avant l'arrêt total de l'appareil confié. *(A défaut certaines pannes pourraient ne pas être détectées et réparées. Elles feraient alors l'objet d'une nouvelle prise en atelier).*

CONDITIONS GENERALES

Si votre appareil ne bénéficie plus de la garantie constructeur, il sera réparé jusqu'au montant total défini

Si la réparation dépassait le montant convenu, un devis gratuit vous sera communiqué.

Si vous refusez le devis, votre appareil sera disponible sous 8 jours (délai de reconditionnement).

Important sans contact de notre part : Pour vous éviter un éventuel déplacement inutile, nous vous demandons de nous appeler avant votre passage, pour vérifier la disponibilité de votre appareil.

CONDITIONS PARTICULIERES

Garde et restitution des appareils pour réparation ou entretien :

Dans tous les cas, les appareils déposés ne sont conservés que 2 mois. S'ils ne sont pas réclamés dans le délai, ils sont automatiquement considérés abandonnés et mis au rebut sans que vous ne puissiez réclamer de contrepartie

Soit jusqu'à la date définie

Ce document est indispensable lors de la restitution de votre appareil.

La réparation est garantie pendant une durée de trois mois :

Cette garantie porte sur les pièces détachées facturées ainsi que sur la main d'oeuvre nécessaire.

Service de prêt payant : Vous pouvez bénéficier pour certaines catégories d'appareils en réparation, d'un appareil équivalent en prêt payant, renseignez vous sur les disponibilités.

Signature du client, précédée de : lu et approuvé.